



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
----

Séance du Conseil Municipal du MARDI 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **VINGT-HUIT JUIN** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 22 juin 2022.

**Étaient présents :**

M. DAVET, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. BUSSE, M. PASTOUREAU  
Mme JECKEL M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL,  
M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD,  
Mme DELFAUD, Mme SECQUES, M. SLACK, Mme DESMOLLES,  
M. VOTION, Mme DELEPINE, M. PINDADO, Mme COUSIN,  
M. BOUCHONNET, M. CHAUTEAU, Mme PHILIP, Mme DELMAS,  
M. DUCASSE, M. MAISONNAVE,

**Ont donné procuration** (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme GRONDONA à Mme COUSIN  
M. AMBROISE à M. PASTOUREAU  
Mme PLANTIER à M. BERNARD  
Mme PETAS à M. DUCASSE  
M. MURET à Mme DELMAS  
Mme MONTEIL MACARD à Mme PHILIP

**Absents :**

M. DEISS  
Mme PAMIES

**Secrétaire de séance** (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. BERILLON

Département  
de la Gironde  
---  
Commune  
de  
**La Teste de Buch**  
Chef lieu de Canton  
-----

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

**Rapporteur : M. PINDADO**

**DEL2022-06-284**

**REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PARCELLE GF n° 3 LIEUDIT BONNEVAL  
PAR L'ASSOCIATION « COLLECTIF KOMONO »  
TARIF 2022**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2121-29,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L2125-1,  
L2125-3,  
Vu la délibération n°2021-12-621 du 14 décembre 2021 fixant les tarifs publics 2022*

Mes chers collègues,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs d'occupation du domaine public

Considérant qu'il convient d'adopter, pour l'année 2022, la redevance d'occupation du domaine public par l'association « collectif Komono » pour la parcelle GF n° 3 située lieudit « Bonneval » d'une superficie de 3 200 m<sup>2</sup>,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budget services à la population du 21 juin 2022, de bien vouloir :

- FIXER le montant de la redevance liée à l'occupation du domaine public par l'association « Collectif Komono » pour la parcelle GF n° 3 à 1 euro /m<sup>2</sup>/ an soit 3 200 euros pour l'année 2022.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**Pascal BERILLON**



Secrétaire de séance

**Patrick DAVET**



Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220628-DEL2022\_06\_284-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Affichage : 30/06/2022

Le Maire de LA TESTE DE BUCH  
Patrick DAVET

